



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 16 septembre 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire, Marc Bureau, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^c Richard D'Auray, greffier adjoint et M^c Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2009-1401

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 2 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 2 septembre 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2009-1402*

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 333 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 635-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 333 600 \$ pour financer la phase VI du programme Rénovation Québec 2009-2010 de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1403*

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-3-2009 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-3-2009 pour la mise en place de la phase VI du programme Rénovation Québec 2009-2010 de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1404*

RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE PROJET LAROSE II - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 623-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour le surdimensionnement de l'égout pluvial et la construction d'un bassin de rétention dans le projet Larose II.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1405*

RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ET À L'INSTALLATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS NÉCESSAIRES POUR LE FUTUR CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 632-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et à l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1406*

RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 32 000 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 639-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 32 000 000\$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1407*

RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - VOLET 1.4

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 640-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1408

AUTORISER LE VERSEMENT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 174 764,36 \$, INCLUANT LES TAXES, À GAZIFÈRE POUR DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT ET DE MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE GAZ RENDUS NÉCESSAIRES PAR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR LA RUE PRINCIPALE - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - FRANK THÉRIEN ET ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de modifications au réseau de gaz sont nécessaires pour que l'ensemble des travaux de revitalisation et d'enfouissement des fils de la rue Principale puissent être réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le versement d'un montant maximal de 174 764,36 \$, incluant les taxes, à Gazifère pour des travaux de déplacement et de modifications au réseau de gaz rendus nécessaires par la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux câblés sur la rue Principale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30440-005-72869	167 022,86 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue principale
04-13493	7 741,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1409

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DU COÛT DES TRAVAUX DE 211 769,58 \$, INCLUANT LES TAXES - COLLECTEUR MONDOUX - PHASE 5 - EXCAVATION GILBERT THÉORÊT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-699 adoptée le 7 mai 2008, adjugeait un contrat à la compagnie Excavation Gilbert Théorêt inc. pour effectuer des travaux d'installation d'un réseau d'égout pluvial dans le cadre de la cinquième phase des travaux du collecteur Mondoux, soumission 2007 SP 233, au montant de 2 472 549,45 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur a soumis à la Ville de Gatineau un montant supplémentaire de 211 769, 58 \$, incluant les taxes, concernant des modifications et des ajustements en fonction des conditions existantes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la firme CIMA+ recommande le montant de 211 769,58 \$, incluant les taxes, représentant des coûts additionnels engendrés par une variation des quantités et à la rencontre de conditions souterraines imprévues dans ce milieu bâti :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 211 769,58 \$, incluant les taxes, pour les coûts relatifs à la variation des quantités et à la rencontre de conditions souterraines imprévues pour ce projet d'installation d'un réseau d'égout pluvial de la cinquième phase du collecteur Mondoux.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30441-011-72870	202 388,87 \$	Amélioration des réseaux d'égouts et d'aqueduc - Collecteur Mondoux, phase 5
04-13493	9 380,71 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30441-012	10 388,88 \$		Amélioration des réseaux d'égouts et d'aqueduc - Réhabilitation de la conduite d'aqueduc - Diverses rues
06-30441-011		10 388,88 \$	Amélioration des réseaux d'égouts et d'aqueduc - Collecteur Mondoux, phase 5

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1410

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME TECSULT ATTRIBUABLE À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN - 29 403,94 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-245 adoptée le 18 février 2009, accordait un mandat de services professionnels à la firme Tecslult pour la préparation des plans et devis définitifs pour divers projets d'aménagement urbain, et ce, en fonction d'un mandat à taux unitaire pour un montant total approximatif de 69 135,94 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tecslult a déposé à la Ville de Gatineau un compte d'honoraires professionnels d'un montant de 29 403,94 \$, incluant les taxes, selon le nombre total d'heures allouées à la préparation des documents;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des vérifications effectuées par le Service des infrastructures, l'ajustement des honoraires demandé par la firme Tecslult s'avère conforme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'ajustement des honoraires professionnels au montant de 29 403,94 \$, incluant les taxes, à la firme Tecslult selon le nombre réel d'heures réalisées dans le cadre de la préparation des plans et devis définitifs pour divers projets d'aménagement urbain.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30616-036-72871	28 101,44 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Honoraires professionnels
04-13493	1 302,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1411

SOUSSION 2009 SP 230 - SEGUIN MORRIS - CONSTRUCTION CIVILE DU RÉSEAU LOCAL SOUTERRAIN D'UTILITÉS PUBLIQUES - IMPASSE DE LA BUTTE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 66 524,01 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Séguin Morris, 76, rue Lois, bureau 4, Gatineau, Québec, J8Y 3R4 pour les travaux de construction civile du réseau local souterrain d'utilités publiques pour le projet Bellevue, impasse de la Butte, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 66 524,01 \$, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 août 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30626-001-72872	63 577,21 \$	Enfouissement - Projet Bellevue - Enfouissement des fils
04-13493	2 946,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1412*

APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTÉ EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans les phases 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du projet Plateau du Parc;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été signées en mai 2007 pour ces phases du projet Plateau du Parc :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans les phases 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du projet Plateau du Parc;
- d'autoriser la compagnie 3223701 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie 3223701 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- d'accepter la recommandation de la compagnie 3223701 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- d'exiger que la compagnie 3223701 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, de passages piétonniers et de terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1413*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET LAROSE II ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-861 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 3 juin 2008 par la résolution numéro CM-2008-646 concernant le projet domiciliaire Larose II et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial et de la construction d'un bassin de rétention dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente intervenue le 3 juin 2008 concernant le développement domiciliaire Larose II, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial et de la construction d'un bassin de rétention dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la surdimension de l'égout pluvial et de la construction d'un bassin de rétention, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 623-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 350 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 350 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 623-2009	350 000 \$	Quote-part - Surdimension - Égout pluvial et construction d'un bassin de rétention - Projet Larose II

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 623-2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1414

SOUSSION 2009 SI 089 - LE GROUPE P.F. BRISSON PEINTURE INC. - TRAITEMENT DE LA STRUCTURE DU RACLEUR D'UN DÉCANTEUR SECONDAIRE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - 49 537,45 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Le Groupe P.F. Brisson Peinture inc., 2, rue Ducharme, Gatineau, Québec, J8Y 3P4 pour le traitement de la structure du racleur d'un décanteur secondaire, au montant total de 49 537,45 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1^{er} septembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-90011-005-72867	47 343,10 \$	Équipements et divers travaux dans les usines - Repeindre - Râteaux
04-13493	2 194,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1415

SOUSSION 2009 SI 222 - MARTECH SIGNALISATION INC. - FOURNITURE DE PLAQUES D'ALUMINIUM POUR LA FABRICATION D'ENSEIGNES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 52 012,80 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Martech Signalisation inc., 575, Le Breton, Longueuil, Québec, J4G 1R9 pour la fourniture de plaques d'aluminium selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 52 012,80 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 13 août 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les prix soumis demeureront en vigueur pour une période d'un an à compter de la date de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-649 – Signalisation - Autres pièces, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1416

SOUSSION 2009 SI 247 - A. LOCATION LOU-PRO INC. - ACHAT D'UNE SCIE À ASPHALTE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 37 772,49 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme A. Location Lou-Pro inc., 80, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 1S5 pour l'achat d'une scie à asphalte, au montant total de 37 772,49 \$ incluant les taxes, le tout selon les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 août 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30631-021-72873	36 099,29 \$	Acquisition de véhicules - 1 scie à asphalte (égouts)
04-13493	1 673,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1417

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 34 - 8 306,50 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 35 - 329 851,41 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 35 - 10 885,04 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 31 - 160 127,44 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 34, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 35, la liste des réquisitions numéro 35 et la liste des embauches numéro 31 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 34	Pièces de comptes à payer	8 306,50 \$	31 août au 4 septembre 2009
Liste PD numéro 35	Pièces de comptes à payer	329 851,41 \$	31 août au 4 septembre 2009
Liste des réquisitions numéro 35	Pièces de comptes à payer	10 885,04 \$	31 août au 4 septembre 2009
Liste des embauches numéro 31	Embauche de personnel temporaire	160 127,44 \$	24 au 28 août 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1418

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-34 POUR LA PÉRIODE DU 27 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE 2009

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-34 d'un montant de 304 103,99 \$ pour la période du 27 août au 2 septembre 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1419

PROCÉDURE EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ESCALADE - LOT 1 091 214 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Escalade a été construite en 1996;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits, il appert que le transfert de cet immeuble n'a pas été effectué et qu'il se trouve toujours au nom d'une personne morale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, à savoir :

- la municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies;

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de la rue à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété sur une partie de la rue de l'Escalade :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'adoption du titre de propriété du lot 1 091 214 au cadastre du Québec et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 19 août 2009, sous le numéro 4198 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, ce comité mandate le Service du greffe pour donner suite à la présente et autorise le greffier et l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2009-1420

SOUSSION 2009 SI 187 - MP REPRODUCTIONS INC. - NUMÉRISATION DE PLANS DE L'EX-VILLE DE HULL - INGÉNIERIE - 35 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme MP Reproductions inc., 1030, rue Cheneville, Montréal, Québec, H2Z 1V8 pour la numérisation de plans de l'ex-Ville de Hull - Ingénierie, au coût unitaire par pied carré numérisé de 0,175 \$/pi² inscrit au bordereau de soumission, jusqu'à concurrence d'un montant total approximatif de 35 000 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 août 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-14300-439-72868	33 449,61 \$	Gestion documentaire - Autres - Techniques
04-13493	1 550,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1421*

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE LOCATION DU STATIONNEMENT DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS, CAMPUS FÉLIX-LECLERC - USAGERS DE LA MAISON DE LA CULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE suite au début des travaux du centre sportif de Gatineau, en juin 2008, une partie du stationnement qui était utilisée par les usagers de la maison de la culture n'est plus disponible, ce qui réduit le nombre d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en date du 10 février 2009, la résolution numéro CM-2009-178 qui acceptait comme mesure temporaire afin de remédier au manque de stationnement, la location du stationnement existant du campus Félix-Leclerc du Cégep de l'Outaouais situé au 820, boulevard de la Gappe, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune solution permanente n'a été retenue afin de remédier, à court terme, au manque d'espaces de stationnement et que le Service d'évaluation et des transactions immobilières propose de prolonger la période de location de six mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la prolongation de l'entente avec le Cégep de l'Outaouais pour la location des espaces de stationnement du campus Félix-Leclerc afin d'y permettre le stationnement pour les usagers de la maison de la culture, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009, aux mêmes conditions prévues au protocole d'entente, notamment :
 - un loyer de 3 750 \$ par mois, plus les taxes applicables;
 - un droit de stationnement du lundi au jeudi à partir de 18 h (soir de semaine);
 - un droit de stationnement du vendredi à partir de 18 h au lundi suivant 6 h (fin de semaine);
- d'autoriser la prolongation de la période de subvention à la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture) au montant de 25 396,86 \$, incluant les taxes, soit l'équivalent du montant de loyer pour la période du 1^{er} juillet 2009 allant jusqu'au 31 décembre 2009 inclusivement;
- d'autoriser le trésorier à verser une subvention à la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture) au montant de 25 396,86 \$, incluant les taxes, soit l'équivalent du montant de loyer pour la période du 1^{er} juillet 2009 allant jusqu'au 31 décembre 2009 inclusivement, sur présentation de pièces justificatives.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72131-951	22 499,99 \$	Maison de la culture - Contributions - Organismes municipaux
04-13493	1 125,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 771,87 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1422*

ACTE DE CORRECTION D'UN ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE CLAUSE - LOT 1 287 734 AU CADASTRE DU QUÉBEC - STATION RAPIBUS MONTCALM - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 734 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour l'avoir acquis du ministère des Transports du Québec aux termes d'un acte publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 433 249;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais, en accord avec la Ville de Gatineau, désire implanter la station Montcalm sur le terrain ci-dessus mentionné, modifiant ainsi la vocation originalement prévue à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une mainlevée totale sur le lot 1 287 734 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, dans une lettre en date du 5 mars 2009, acceptait de modifier la clause intitulée « Cession pour fins de loisirs » prévue à l'acte constitutif et la remplacer par la clause « Cession pour fins de transport en commun » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service du greffe à rédiger un acte de correction de l'acte publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 433 249, le 28 février 1991, pour modifier la clause intitulée « Cession pour fins de loisirs » par une nouvelle clause intitulée « Cession pour fins de transport en commun », laquelle stipulera que « La présente cession est faite à titre gratuit à la condition expresse que les immeubles ci-haut décrits servent uniquement à des fins de transport en commun ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1423

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS AU FORUM DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS « POUR UNE VISION COMMUNE DE NOTRE DESTINATION » - 24 ET 25 SEPTEMBRE 2009 - GATINEAU - 158,03 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à participer au Forum de l'industrie touristique de l'Outaouais « Pour une vision commune de notre destination » qui se tiendra à Gatineau les 24 et 25 septembre 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 158,03 \$, incluant les taxes, à l'ordre de Tourisme Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8 pour couvrir les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-30023	158,03 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1424

SUBVENTION DE 1 025 \$ - ASSOCIATION RÉGIONALE DES WEST QUEBECERS - CÉRÉMONIE DES PRIX DU BÉNÉVOLAT COMMUNAUTAIRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - FRANK THÉRIEN ET YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 025 \$ à l'ordre de l'Association régionale des West Quebecers, à l'attention de madame Heather Stronach, 53, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4, à titre de subvention pour la cérémonie des Prix du bénévolat communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11401-972	1 000 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
02-11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71482-692	1 000 \$		André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-11401-972		1 000 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1425

**SUBVENTION DE 300 \$ - ASSOCIATION DES LOISIRS « ENTRE-NOUS » -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'Association des Loisirs « Entre-nous », à l'attention de madame Simone Cormier, présidente, 40, boulevard Sacré-Cœur, appartement 806, Gatineau, Québec, J8X 4A4, à titre de subvention pour différentes activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11408-972	300 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1426

**SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE L'OUTAOUAIS -
MARCHE ANNUELLE - 27 SEPTEMBRE 2009 - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association des diabétiques de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, à titre de subvention pour la Marche annuelle qui aura lieu le 27 septembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11414-694	100 \$		Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Articles promotionnels
02-11414-972		100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1427

SUBVENTION DE 25 \$ - ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE DU HULL-VOLANT - SOIRÉE DES MEMBRES - 10 OCTOBRE 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre de l'Association athlétique et sociale du Hull-Volant, à l'attention de monsieur Richard F. Murray, 161, rue de Notre-Dame-de-l'Île, Gatineau, Québec, J8X 3T2, à titre de subvention pour la soirée des membres qui aura lieu le 10 octobre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11405-972	25 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1428*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES VISANT LE RESPECT DES AÎNÉS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DU QUÉBEC AFIN DE METTRE SUR PIED LE PROJET « LES AÎNÉS AU COEUR DE LEUR BIBLIOTHÈQUE ET AGENTS MOBILISATEURS CULTURELS DE LEURS MILIEUX »

CONSIDÉRANT QUE par le biais du plan d'action 2009 de la politique familiale municipale, le Comité d'orientation famille a priorisé le développement en partenariat d'un projet pilote pour rejoindre les aînés plus vulnérables et à risque d'exclusion ainsi que les aînés actifs qui souhaitent développer ou maintenir leurs connaissances culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote « Les aînés au cœur de leur bibliothèque et agents mobilisateurs culturels de leurs milieux » requiert un budget d'opération de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est réservé au plan d'action 2009 de la politique familiale afin de réaliser un projet pour accroître et faciliter la participation des aînés aux programmes culturels et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présenté conjointement avec la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la Division de la qualité de vie et du développement communautaire à présenter une demande de subvention au Programme de soutien aux initiatives visant le respect des aînés du ministère de la Famille et des Aînés du Québec afin de mettre sur pied le projet « Les aînés au cœur de leur bibliothèque et agents mobilisateurs culturels de leurs milieux ».

Madame Agathe Lalande est autorisée à signer le protocole d'entente du Programme de soutien aux initiatives visant le respect des aînés du ministère de la Famille et des Aînés du Québec.

La Division de la qualité de vie et du développement communautaire est autorisée à faire des dépenses pour un maximum de 30 000 \$ pour le projet « Les aînés au cœur de leur bibliothèque et agents mobilisateurs culturels de leurs milieux » conditionnellement à la réception de la subvention du ministère de la Famille et des Aînés du Québec au montant de 15 000 \$.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget de la politique familiale sur réception de la subvention.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-999-31765	30 000 \$	Politique familiale - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2009, conditionnellement à l'approbation du ministère.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1429

SUBVENTION DE 400 \$ - LES LOISIRS DE LA GUADELOUPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de « Les loisirs de la Guadeloupe », à l'attention de monsieur Bernard Séguin, 59, rue de Bromont, Gatineau, Québec, J8T 6H9, à titre d'aide financière pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	200 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11405-972	200 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1430

SUBVENTION DE 300 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 10114 SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, Conseil 10114 Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de monsieur Michel Gaudreau, Grand Chevalier, 4-220, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 8J6, à titre de subvention pour l'organisation d'une activité de levée de fonds le 19 septembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11415-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1431

ACHAT D'UNE TABLE CORPORATIVE - PETIT DÉJEUNER DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2009 DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 29 SEPTEMBRE 2009 - 375 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise l'achat d'une table corporative pour le petit déjeuner de lancement de la campagne 2009 de Centraide Outaouais qui aura lieu le 29 septembre 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 375 \$ à l'ordre de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-312	375 \$	Conseil municipal - Frais de représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1432

AUTORISATION DE CIRCULER SUR UNE PARTIE DE LA RUE LAFRANCE, DES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE, DE L'HÔPITAL ET DU MONT-ROYAL, DES RUES ERNEST-GABOURY, DE CANNES, DE PRADET ET DE SAINTE-MAXIME - ENTRE LES 23 SEPTEMBRE ET 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements du mois d'avril 2008, le conseil municipal a déclaré des mesures d'urgence et l'évacuation permanente de six propriétés situées sur la rue Lafrance;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des habitations situées aux 592, 596 et 600, rue Lafrance, vont procéder au déménagement de leur habitation entre les 23 septembre et 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sera perturbée sur certains tronçons de rue suite au transport sur route de ces habitations et que des rues devront être possiblement fermées temporairement pour permettre ce transport :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la firme spécialisée dans le transport d'habitations à circuler à l'intérieur de la Ville de Gatineau pour le transport sur route des habitations situées aux 592, 596 et 600, rue Lafrance.

L'habitation située au 592, rue Lafrance sera transportée et relocalisée au 425, rue de Sainte-Maxime, en respectant le parcours suivant :

- 0,2 km sur la rue Lafrance
- 1,7 km sur le boulevard La Vérendrye Ouest
- 0,6 km sur le boulevard de l'Hôpital
- 0,5 km sur le boulevard du Mont-Royal
- 0,8 km sur la rue Ernest-Gaboury
- 2,1 km sur le boulevard La Vérendrye Ouest
- 0,4 km sur la rue de Cannes
- 68 m sur la rue de Pradet
- 0,5 km sur de Sainte-Maxime

Les habitations situées aux 596 et 600, rue Lafrance, seront transportées et relocalisées aux 636 et 640 de cette même rue, en respectant le parcours suivant :

- 170 m sur la rue Lafrance, direction nord

De plus, ce comité autorise, si requis, la fermeture temporaire des rues ci-haut mentionnées, entre les 23 septembre et 31 décembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1433*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS DES RETRAITÉS, DES CONJOINTS ET DES ENFANTS D'EMPLOYÉS OU DE RETRAITÉS DÉCÉDÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-85 en date du 22 janvier 2008, convenait d'utiliser une portion du surplus lui revenant afin d'indexer avec effet, au 1^{er} janvier 2007, les rentes des retraités, des conjoints et des enfants d'employés ou de retraités décédés à cette date;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le texte du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull afin de préciser la bonification des prestations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11°) de la Loi sur les cités et villes permet de modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au Règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull conformément aux dispositions de l'annexe jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1434

SUBVENTION ET PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 24 SEPTEMBRE 2009 - 80 \$ - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 80 \$ à l'ordre de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7, à titre de subvention dans le cadre d'une activité qui aura lieu le 24 septembre 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11414-972	30 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1435

SUBVENTION DE 600 \$ - CORPORATION AYDELU - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de la Corporation Aydelu, à l'attention de monsieur Dennis Foran, 94, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 5E6, à titre de subvention pour les enfants autistiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
02-11402-972	200 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11404-972	150 \$	Alain pilon - De Val-Tétreau - Subventions
02-11407-972	50 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11408-972	25 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11415-972	75 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11407-694	50 \$		Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Articles promotionnels
02-11401-694	100 \$		Frank Thérien - D'Aylmer - Articles promotionnels
02-11407-972		50 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11401-972		100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1436

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN FARLEY AU POSTE D'INSPECTEUR - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVES COMTOIS AU POSTE DE LIEUTENANT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DAVID BLAIS AU POSTE DE SERGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'inspecteur, de lieutenant et de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police (postes numéros POL-CAD-010, POL-POL-009 et POL-POL-023 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Alain Farley au poste d'inspecteur à la Division de la gendarmerie du Service de police (poste numéro POL-CAD-010 au plan d'effectifs), la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yves Comtois au poste de lieutenant à la Division de la gendarmerie du Service de police (poste numéro POL-POL-009 au plan d'effectifs) ainsi que la promotion à l'essai et la permanence de monsieur David Blais au poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police (poste numéro POL-POL-023 au plan d'effectif).

Le salaire de monsieur Alain Farley est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Yves Comtois est celui de la classe L de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. Le salaire de monsieur David Blais est celui de la classe S de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Farley est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction est le 10 juin 2009. Monsieur Alain Farley sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yves Comtois est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de lieutenant a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Monsieur David Blais est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de sergent a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de messieurs Yves Comtois et David Blais est le 10 juin 2009 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La permanence au poste d'inspecteur sera accordée à monsieur Alain Farley de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des cadres.

La permanence aux postes de lieutenant et de sergent sera respectivement accordée à messieurs Yves Comtois et David Blais de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-21600-116 – Soutien organisationnel - État-Major - Policiers et 02-21400-111 - Gendarmerie - Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1437

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC GRENIER AU POSTE DE LIEUTENANT-DÉTECTIVE - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ÉDITH GERMAIN AU POSTE DE SERGENTE-DÉTECTIVE - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes de lieutenant-déetective et de sergent-déetective à la Division des enquêtes criminelles du Service de police (postes numéros POL-POL-286 et POL-POL-309 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Grenier au poste de lieutenant-déetective (poste numéro POL-POL-286 au plan d'effectifs) ainsi que la promotion à l'essai et la permanence de madame Édith Germain au poste de sergent-déetective (poste numéro POL-POL-309 au plan d'effectifs) à la Division des enquêtes criminelles du Service de police.

Le salaire de monsieur Marc Grenier est celui de la classe LD de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. Le salaire de madame Édith Germain est celui de la classe SD de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Grenier et madame Édith Germain sont assujettis à une période d'essai de 12 mois, comme stipulé à la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Marc Grenier et de madame Édith Germain est le 10 juin 2009 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 - Enquêtes criminelles - Rémunération régulière - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1438

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME FRANCE CORBEIL AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent(e) de développement à la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame France Corbeil au poste d'agente de développement à la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Corbeil sera celui de la classe 9, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame France Corbeil est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71011-112 - Administration - Loisirs d'Aylmer - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1439

DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL FORTIN - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Fortin a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui lui sont dus.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION
Michel Fortin	Service des ressources humaines	Le 11 septembre 2009

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier monsieur Michel Fortin pour ses services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1440

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CLAUDE GAGNON AU POSTE D'INSPECTEUR - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARETTE AU POSTE DE LIEUTENANT-DÉTECTIVE - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRIAC BESNOU AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALEXANDRE THOMASSIN AU POSTE DE SERGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'inspecteur, de lieutenant-déetective et de sergent-déetective à la Division des enquêtes criminelles du Service de police (postes numéros POL-CAD-017, POL-POL-287 et POL-POL-298 au plan d'effectifs), ainsi que le poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police (poste numéro POL-POL-024 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Claude Gagnon au poste d'inspecteur, la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jean-Claude Charette au poste de lieutenant-détective et la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Briac Besnou au poste de sergent-détective à la Division des enquêtes criminelles du Service de police (postes numéros POL-CAD-017, POL-POL-287 et POL-POL-298 au plan d'effectifs), ainsi que la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Alexandre Thomassin au poste de sergent à la Division de la gendarmerie du Service de police (poste numéro POL-POL-024 au plan d'effectifs).

Le salaire de monsieur Claude Gagnon est établi selon l'annexe B de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Jean-Claude Charette est celui de la classe LD de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Briac Besnou est celui de la classe SD de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Alexandre Thomassin est celui de la classe S de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Monsieur Claude Gagnon est assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction est le 6 septembre 2009. Monsieur Claude Gagnon sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean-Claude Charette est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de lieutenant-détective a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. Monsieur Briac Besnou est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de sergent-détective a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau. Monsieur Alexandre Thomassin est assujetti à une période d'essai de 12 mois, comme stipulé à la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de messieurs Jean-Claude Charette, Briac Besnou et Alexandre Thomassin est le 6 septembre 2009 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La permanence au poste d'inspecteur sera accordée à monsieur Claude Gagnon de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des cadres.

La permanence aux postes de lieutenant-détective, de sergent-détective et de sergent sera respectivement accordée à messieurs Jean-Claude Charette, Briac Besnou et Alexandre Thomassin de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 25.11a) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-21200-116 - Enquêtes criminelles - État-Major - Policiers
- 02-21200-111 - Enquêtes criminelles - Réguliers - Policiers
- 02-21400-111 - Gendarmerie - Réguliers - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1441

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-943 - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL MONGEON AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-943 en date du 10 juin 2009 acceptait l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Mongeon au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-281 au plan d'effectifs des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Mongeon a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son statut d'employé temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-943 en date du 10 juin 2009, de façon à réintégrer monsieur Daniel Mongeon à son statut d'employé temporaire au Service des travaux publics, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-1442

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL MONGEON AU POSTE DE CONCIERGE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police (poste numéro POL-BLE-006 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Mongeon au poste de concierge à la Division du soutien organisationnel du Service de police.

Le salaire de monsieur Daniel Mongeon sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Mongeon est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-114 – Soutien organisationnel – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau prend son siège.

CE-2009-1443

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE GRAVELLE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-281 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Pierre Gravelle au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Pierre Gravelle sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Pierre Gravelle sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Pierre Gravelle a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71236-114 - Aréna Beaudry - Réguliers - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1444

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME NADINE BERGEVIN AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AUX PROGRAMMES AQUATIQUES - DIVISION AQUATIQUE ET CENTRE SPORTIF - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent(e) de développement aux programmes aquatiques à la Division aquatique et centre sportif du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro LSC-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Nadine Bergevin au poste d'agent(e) de développement aux programmes aquatiques à la Division aquatique et centre sportif du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro LSC-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Nadine Bergevin sera celui de la classe 9, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Nadine Bergevin est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions des articles 5.04 et 5.07 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71316-112 - Programme - Complexe sportif - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

Adoptée

CE-2009-1445*

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'annexe C de la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau afin d'accorder une allocation automobile pour le poste de chef de division de l'urbanisme au centre de services de Buckingham et de Masson-Angers pour plus de 4 000 kilomètres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1446*

RÉCLAMATION EN RECOUVREMENT DE TIERS - DOMMAGES CAUSÉS AU PONT DUFRESNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a décidé de procéder à la réfection complète du pont et est allé en appel d'offres (2008 SP 221);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à la firme Groupe TNT Merceron inc. pour un montant de 165 000,68 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a négocié un règlement au montant de 82 600 \$ directement avec l'assureur du tiers responsable pour la portion attribuable à l'impact du véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement pour une somme de 82 600 \$ en capital, intérêts et frais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-1447

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À LA FIRME DUNTON RAINVILLE POUR SERVICES PROFESSIONNELS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INTENTÉE PAR TRINITY PROPERTIES (HULL) INC. DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 550-17-004307-094 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une poursuite judiciaire en mandamus a été intentée le ou vers le 18 décembre 2008 par Trinity Properties (Hull) inc. contre la Ville de Gatineau dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 550-17-004307-094 relativement au lot 3 119 489 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Services des affaires juridiques a mandaté la firme Dunton Rainville, lors de la réception de la mise en demeure le 30 juin 2008 afin d'y répondre et par la suite, lors de la signification des procédures le 7 janvier 2009 afin de comparaître et assurer la défense de la Ville de Gatineau dans le cadre de cette poursuite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2. de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant le tribunal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme Dunton Rainville pour des services professionnels afin de défendre la Ville de Gatineau dans le cadre de la poursuite numéro 550-17-004307-094.

Les honoraires seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 - Affaires juridiques - Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2009.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif